



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1560

LEVÉE DE PROCEDURE DE MISE EN SECURITE (ANCIENNEMENT PERIL)

Immeubles sis rue du Moulin de Senlis
Dit « Château du Moulin de Senlis »
(Parcelle cadastrée AB 620)

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L111-6, L511-1 à L511-6, L521-1 à L521-4, et les articles R511-1 à R511-11,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2131-1,
Vu les articles R 531-1 et R 556-1 du Code de justice administrative,
Vu l'arrêté n°13/1352 du 01 août 2013 établissant un péril imminent sur la porte d'entrée du Château Du Moulin de Senlis, et en particulier son battant gauche,
Vu l'arrêté n°16/1096 du 20 juin 2016 établissant un péril imminent sur le bâtiment B et nécessitant l'évacuation de tous les occupants du Château Du Moulin de Senlis,
Vu le rapport de constatation établi par l'agent assermenté près le Tribunal Judiciaire d'Evry en date du 13 juin 2023,
Vu l'arrêté n°23/1353 du 08 juin 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Considérant que l'ensemble immobilier dit « Château du Moulin de Senlis » fait l'objet d'un programme de réhabilitation destiné à la création de logements,
Considérant que le portail est utilisé quotidiennement pour permettre le passage des engins de chantier,
Considérant que le site a été débarrassé de tout objet pouvant servir d'abri,
Considérant que l'entrée de l'ensemble immobilier est interdite au public,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Sur la base du dernier rapport établi par l'agent assermenté, il a été constaté :
- Que le portail peut être utilisé sans risque,
 - Que tous les bâtiments ont été entièrement vidés,
 - Que les locataires ont été évacués et relogés.
- Les risques pour la sécurité publique ont donc été totalement supprimés.
- Article 2 :** Il est donc procédé à la levée des arrêtés de péril ci-après référencés :
n°13/1352 du 01/08/13 et n°16/1096 du 20/07/2016.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la société Histoire et Patrimoine Développement, propriétaire et domiciliée Immeuble Horizons-30 cours de l'Île Seguin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).
- Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise au Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, au Procureur de la République, au service de publicité foncière ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

